

eHealth et dossier électronique du patient

« eHealth » est un terme général décrivant l'utilisation intégrée des technologies de l'information et de la communication pour l'organisation, le soutien et la mise en réseau des processus et des acteurs du secteur de la santé.¹ Il désigne l'ensemble des moyens auxiliaires et prestations pour lesquels on utilise les technologies de l'information et de la communication (TIC) et qui servent à la prévention, au diagnostic, au traitement, mais aussi à la surveillance et à la gestion du système de santé. L'eHealth va toutefois bien plus loin que le dossier médical électronique. Ce concept inclut également la gestion basée sur l'électronique de la santé et des connaissances (Clinical Decision Support), c'est-à-dire des systèmes qui nous assistent de manière intelligente dans notre travail quotidien. S'y ajoutent également des données de santé enregistrées par le patient lui-même (p. ex. avec des appareils portables) et évaluées par des spécialistes ainsi que des systèmes permettant la prise de rendez-vous électronique. La communication digitale est déjà établie entre tous les professionnels de la santé. Pour toutes ces applications, il faut veiller en particulier à la sécurité et à la protection des données.

Nos objectifs principaux sont les suivants :

- Le système de santé suisse dispose de systèmes électroniques sûrs et efficaces qui contribuent à améliorer la qualité de la prise en charge médicale.
- En tant que pierre-angulaire des soins de base, les médecins de famille et de l'enfance sont intégrés dans le dossier électronique (DEP) du patient et les autres systèmes.
- Les acteurs des soins de base sont connectés, échangent des informations électroniques tout au long de la chaîne de traitement là où cela est justifié et peuvent réutiliser les données déjà saisies.
- L'effort et le temps fournis en lien avec le DEP doivent, comme toute autre prestation, être rémunérés par un tarif adéquat.

mfe a créé en 2010 déjà l'Institut pour l'informatique au cabinet médical afin de soutenir les médecins de famille et de l'enfance en matière d'informatique au cabinet médical. En 2018, l'Institut pour l'informatique au cabinet médical et la FMH se sont associés. Cette démarche a donné naissance, au sein de la section Numérisation / eHealth, au comité de pilotage de l'informatique au cabinet médical. mfe y est représentée et contribue donc à déterminer la direction dans laquelle la FMH se développe en matière d'eHealth et d'informatique.

Dossier électronique du patient

mfe prend nettement fait et cause pour l'établissement d'un dossier électronique du patient.

- Toutefois, le caractère doublement facultatif doit être conservé. Le « caractère doublement facultatif » signifie que l'ouverture et la tenue d'un dossier électronique du patient doivent être facultatives tant pour le patient que pour les fournisseurs de prestations ambulatoires. Pour ces deux groupes, le principe du consentement préalable s'applique.
- Le dossier électronique du patient sera une réussite s'il apporte une valeur ajoutée claire pour toutes les personnes concernées. Pour y parvenir, le dossier électronique du patient doit être enrichi avec d'importantes informations supplémentaires, par exemple sur les allergies constatées, une liste de médicaments ou un « historique du patient ». La facilité d'utilisation du système est essentielle.
- L'EPD est avant tout une plateforme d'information pour les patients et non un outil de communication pour les professionnels de la santé.
- Il faut que les données puissent être synchronisées à tout moment afin de garantir que tous les utilisateurs puissent consulter l'état le plus récent à tout moment.
- Les données du dossier du patient doivent être préparées de manière à ce que l'on puisse effectuer des recherches et que leur dénomination permette d'en saisir le contenu.

¹ eHealth Suisse. Glossaire. URL: www.e-health-suisse.ch/header/glossar. Consulté le 17.08.2020.

- Il faut clarifier qui est responsable des données et de leur exactitude.
- Le corps médical n'est pas responsable de l'exhaustivité des informations contenues dans le DEP, car la responsabilité de la suppression et de l'autorisation d'accès incombe aux patients.
- Il est clair que la gestion du dossier électronique du patient au cabinet médical nécessite du temps supplémentaire. Ce temps, tout comme les autres prestations fournies, doit être rémunéré à un tarif approprié.

Dossier électronique du patient (DEP) et collaboration interprofessionnelle

L'importance de la coopération entre les différentes professions de santé va s'accroître à l'avenir. Avec toujours plus de personnes âgées atteintes de comorbidités, les tableaux cliniques sont également plus complexes. Dans le même temps, les connaissances spécifiques dans les domaines de la médecine et des soins augmentent. Cela dit, le lien manque au sein des processus de traitement encore très fragmentés. Dans l'intérêt de la qualité du traitement, il est nécessaire de renforcer la coordination et la communication ; et ainsi dépasser les frontières des disciplines et des groupes professionnels. Avec le DEP, les informations peuvent être accessibles à de nombreux médecins, pharmaciens, soignants ou thérapeutes. Il faudra prendre cela en compte lors de la structuration et la formulation de rapports ou diagnostics.

Pour le DEP, le message principal peut se résumer comme suit :

Pour que l'eHealth et le dossier électronique du patient apportent une vraie valeur ajoutée, il faut que la sécurité, l'applicabilité, la viabilité financière et l'interopérabilité soient assurées.

Dans ce contexte, si la mise en place du DEP est un projet informatique complexe, c'est aussi et surtout un projet culturel pour modifier les relations avec les patients et leurs documents, ainsi qu'avec l'ensemble des professionne-le-s de la santé traitant d'un même patient.

Échange de données

mfe s'engage en faveur d'une standardisation de l'échange de données dans le système de santé suisse. Les fabricants de logiciels doivent assurer une interopérabilité optimale entre les divers systèmes. Ceci permettra d'une part à chaque médecin de changer de fournisseur de logiciel sans lacune et sans perte de données, et d'autre part, d'assurer lors du transfert d'un patient d'un système à l'autre que toutes les données disponibles soient transférées. Le transfert à l'hôpital ou le placement en EMS s'en trouvera aussi facilité.

Protection des données

mfe soutient les activités liées à la mise en œuvre du règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) et y participe. Ce règlement a pour but d'améliorer la protection des données à caractère personnel des patientes et patients. Il oblige les responsables à davantage de transparence et de traçabilité en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. Pour une sécurité juridique accrue, la FMH a élaboré une offre d'aide en ligne pour les médecins, dont une déclaration sur la protection des données destinées aux cabinets médicaux.

Protection informatique de base

Le dossier médical informatisé implique des risques en matière de protection et de sécurité des données. mfe considère comme son devoir d'aider ses membres à se protéger dans ce domaine et contribue à ce que les exigences minimales de protection informatique de base telles que prescrites par la FMH soient respectées. De premières étapes sont la prise en compte du thème de la protection informatique de base au sein de la mfe Academy et le soutien à des modules d'e-learning sur ce thème.

Télémédecine

La télémédecine est un thème de plus important. Les expériences montrent qu'elle est possible dans un certain cadre et que les patients la souhaitent. Mais elle ne peut en aucun cas remplacer le dialogue direct entre le médecin et le patient. Il faut donc l'utiliser de manière complémentaire à la consultation traditionnelle chez le médecin de famille et de l'enfance.

mfe demande que la télémédecine soit intégrée dans les systèmes d'information des patients (ou dossier médical informatisé). Mais ce modèle potentiellement rentable économiquement, qui peut éventuellement soulager le système de santé, ne doit pas mener à des concessions en matière de sécurité du patient et de qualité du traitement.

Cloud plutôt que serveur

mfe comme la FMH propose de l'aide à ses membres pour le passage au Cloud. mfe s'engage pour que les fournisseurs répondent aux exigences élevées en matière de protection des données et soutient les efforts de la FMH dans ce domaine.